



Commune d'Ependes VD

Bulletin d'information, Avril 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

Greffes municipal et Contrôle des habitants

Une **nouvelle Secrétaire communale**, qui occupera les postes de Secrétaire municipale et Préposée au Contrôle des habitants, entrera en fonction le 1^{er} mai prochain. Madame **Céline Leuba**, habitante du village, se fera un plaisir de vous accueillir au bureau communal selon de **nouveaux horaires**.

Dès le **5 mai 2025**, le bureau communal sera ouvert le **lundi de 17h00 à 18h00** ainsi que le **vendredi de 9h00 à 10h00** et **fermé le mardi** ! Le traitement des **arrivées** - nouveaux habitants - ainsi que les **cartes d'identité** s'effectuera, de préférence, **sur rendez-vous**.

Vous trouverez, en pièce jointe, une liste, à conserver, mentionnant les nouveaux horaires susmentionnés ainsi que les heures où Mme C. Leuba sera atteignable par téléphone.

Vacances pasciales, **fermeture**

lundi et mardi 21-22 avril 2025

Avant la fermeture, pensez à faire recharger vos cartes poubelles.

- Bureau communal au plus tard le mardi 15.04.2025 !
- Enveloppe glissée dans la boîte aux lettres au plus tard le mardi 15.04.2025 à 16h00 !
 - Carte redistribuée dans votre boîte-aux-lettres le 16.04.2025

Réouverture le lundi 28 avril selon les horaires habituels.

Eau potable

Informations de la Sagenord relatives à la présence de métabolites de Chlorothalonil dans l'eau potable. Merci de lire attentivement le document annexé.

CONSEIL GENERAL

Séance extraordinaire

Mercredi 7 mai 2025 à 19h30 - Salle communale

Séance ordinaire

Jeudi 26 juin 2025 à 19h30 - Salle communale

Chaque électeur et électrice, inscrit.e à Ependes, peut participer au Conseil général, organe délibérant de notre Commune. Que ce soit pour être informé, poser des questions, donner votre avis ou exercer vos droits de citoyen.ne, vous êtes les bienvenu.e.s à cette séance.

MANIFESTATIONS

Ve + Sa 18-19.04.2025

Jeunesse d'Ependes : Tour et Soirée Gyrophare

=> Merci de votre tolérance pour les nuisances sonores éventuelles !

Sa 10.05.2025

Rallye des **Pèdzes** : sur inscription

Di 18.05.2025

Chœur mixte « **La Lyre** » : Concert en l'honneur de la Directrice actuelle, Mme Dreher.



PAROISSE – La Paroisse Pomy, Gressy, Suchy

Cherche des bénévoles ainsi qu'un.e ou plusieurs représentant.e.s au sein de la Commune. En cas d'intérêt, merci de contacter Mme J. Pelet à paroisse-pomy-gressy-suchy@eerv.ch.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Propriétaires de chiens

La Municipalité rappelle aux propriétaires de chien.s, qu'il est de leur devoir de ramasser les déjections canines et que des sachets sont à disposition à divers endroits dans la Commune ainsi que, gratuitement, sur demande au bureau communal. Par ailleurs, elle remercie les propriétaires ou détenteurs de chien.s de faire tout ce qui est nécessaire, afin que leur.s compagnon.s ne compromette.nt pas la sécurité publique.

Tous les chiens doivent obligatoirement être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire. La détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à l'autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

Où et quand tenir votre chien en laisse ?

Où ?	Quand ?
Forêt et lisière de forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Zone agricole attenante à une forêt	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité	Selon les dispositions propres au site
Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)	Toute l'année
Pâturage avec du bétail	Pendant la présence du bétail



Zone village – voie publique ou lieux accessibles au public : Selon l'art. 65 du règlement communal, merci de tenir votre chien en laisse, hormis l'exception mentionnée dans l'article.

Propriétaires de chats

Afin d'éviter la prolifération de chats sauvages, la Municipalité invite les propriétaires ou détenteurs d'animaux de compagnie, se baladant à l'extérieur, de faire en sorte qu'ils soient stérilisés.

POLICE COMMUNALE

Stationnement

La Municipalité tient à rappeler que **seuls les véhicules munis d'un macaron bleu** ont le droit de stationner sur les places de l'administration communale à la Rue du Collège, y compris le week-end.

Avec nos cordiales salutations.
La Municipalité

